



Structure d'accueil parascolaire de la Commune d'Hauterive

PRESENTATION

La Souris verte est la structure d'accueil de la petite enfance de la Commune d'Hauterive depuis le 24 août 1999. Au début, une association s'est constituée. Le 31 juillet 2002, celle-ci s'est dissoute et la structure est devenue crèche communale. C'est une structure subventionnée par l'Etat de Neuchâtel.

Elle obéit aux règles et directives émises par l'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée du Canton de Neuchâtel. La capacité d'accueil est de 48 enfants pour le préscolaire répartis en 3 groupes différents, 44 enfants en parascolaire et 23 en tables de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'équipe éducative est composée d'une trentaine de personnes dont une directrice, des éducateurs-trices de la petite enfance, des assistant-e-s socio-éducatifs-ves, des auxiliaires et des personnes en formation.

La Souris verte accueille chaque enfant et sa famille au sein d'un lieu de vie sécuritaire et de partage, qui leur permet d'évoluer à leur rythme dans une relation de respect et de confiance.

Notre structure d'accueil a aussi pour mission de participer à soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Préambule :

Installée proche des collèges, la structure parascolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux premiers cycles de l'école obligatoire (www.eoren.ch), en dehors des heures d'école.

L'accueil parascolaire destiné aux parents exerçant une activité professionnelle, fait partie du service public et propose comme prestations principales :

- Un accompagnement sur le chemin entre l'école et le lieu d'accueil pour les plus jeunes enfants ;
- Des repas équilibrés ;
- Des activités variées et intéressantes ;
- Un encadrement attentif par une équipe éducative qualifiée.

La capacité d'accueil de la structure La Souris verte est de 44 enfants en parascolaire et 23 enfants en tables de midi (uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

L'accueil parascolaire propose un lieu de vie collectif et multiculturel. Les valeurs de coopération, de solidarité et d'ouverture à l'autre sont stimulées au travers des activités proposées et des situations de vie quotidienne. L'accueil se déroule dans une ambiance gaie et chaleureuse.

Les enfants sont invités à participer à une palette d'activités variées, et choisissent librement ce qu'ils souhaitent faire. Ne rien faire est également possible et valorisé, car les enfants ont aussi besoin de repos, de calme, ou simplement d'un temps de retrait du groupe pour se ressourcer. Les espaces intérieurs et extérieurs sont pensés pour que puissent cohabiter simultanément ces différents types d'activités.

Le personnel d'encadrement est attentif à la personnalité de chaque enfant. Il est un adulte de référence sur lequel les enfants peuvent compter. Par son attitude bienveillante et ses compétences professionnelles, il soutient les enfants dans leur intégration dans le groupe et dans leur vécu quotidien au sein de l'accueil parascolaire.

Il s'implique dans le travail en équipe, en respecte le projet éducatif, et participe activement à l'organisation de la vie collective au travers notamment des colloques d'équipe.

CONDITIONS GENERALES

1. L'accueil parascolaire s'adresse aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, sont en formation ou en recherche d'emploi attestée (selon directive cantonale n° 13 définissant les priorités d'admission des enfants).
2. Les enfants peuvent être inscrits pour les blocs horaires du matin, de midi et de l'après-midi. La priorité de l'accueil parascolaire est donnée aux plus jeunes. Les 7^{èmes} et 8^{èmes} années sont accueillis sous réserve des places disponibles.

Le dossier d'admission est à compléter par la famille et doit comprendre :

- a) La fiche d'inscription et de fréquentation,
 - b) Le « contrat pour l'accueil de la petite enfance à Hauterive » complété, daté et signé,
 - c) La copie du carnet de vaccination,
 - d) La copie de l'assurance RC,
 - e) Toutes pièces utiles qui servent à déterminer le revenu et la situation familiale.
3. La fréquentation définie lors de l'inscription est valable jusqu'au terme de l'année scolaire, pour autant qu'il n'y ait pas de motif de résiliation avant cette période. En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, la prise en charge de l'enfant pourra être revue.

La Souris verte est ouverte sans interruption du lundi au jeudi de 6h30 à 18h30 et le vendredi de 6h30 à 18h00. La journée est divisée en plusieurs blocs horaire :

- Journée complète avec repas de midi : 100 %
- Demi-journée avec repas de midi : 75%
- Demi-journée sans repas de midi : 60%
- Bloc horaire de midi (avec repas) : 50%
- Bloc horaire de l'après-midi (après l'école) : 30%
- Bloc horaire du matin (avant l'école) : 20%

Les résiliations ou toutes modifications de fréquentation se donnent par écrit, avant la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.

Aucune résiliation ou diminution de fréquentation ne peut prendre effet durant la période du 1^{er} mai au 31 juillet.

Toute résiliation doit être confirmée par écrit, par la direction de la structure. Les cas spéciaux ou urgents sont réservés, et font l'objet d'une analyse particulière au sein du Service de la famille.

La Commune se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des conditions générales, de non-paiement des factures, d'abus de confiance dans la déclaration des revenus ou pour tout autre motif qu'elle jugera valable.

En cas de résiliation par la Commune d'Hauterive, les parents ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

4. La facture pour la participation des représentants légaux aux coûts de l'accueil est envoyée mensuellement. Elle est calculée selon la capacité contributive des familles et déterminée sur la base du chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente¹. La situation parentale est examinée dès l'inscription.

Tout changement de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle est à communiquer à la structure d'accueil par écrit dans les meilleurs délais. Les modifications de situation et de revenu doivent être spontanément annoncées à la commune de domicile. Tout défaut de transmission des informations nécessaires à la facturation entraînera la résiliation immédiate du contrat d'accueil.

Les 195 jours que compte la période scolaire sont répartis et facturés sur 12 mois (16,25 jours par mois). La fréquentation durant les vacances scolaires ainsi que les dépannages sont facturés en plus et en même temps que la facture du mois en cours. Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence ou d'annulation.

La facturation dépend de la fréquentation de l'enfant définie lors de l'inscription et sera effectuée au tarif cantonal.

5. Les réclamations relatives aux factures doivent être formulées par écrit, dans les 30 jours, auprès de la direction de la structure. En cas de manque de diligence dans le paiement des factures, nous nous réservons le droit de modifier la prise en charge des enfants.
6. L'accueil parascolaire est fermé uniquement lors des fermetures annuelles de la structure soit 2 semaines en été et 2 semaines en hiver. L'accueil est possible pendant les autres semaines des vacances scolaires, en cas d'intérêt, un bulletin indépendant de l'inscription annuelle est envoyé aux parents avant chaque période concernée.

La structure est également fermée lors des jours fériés officiels de l'administration cantonale. Les dates de fermetures officielles seront communiquées par la directrice et indiquées sur le site internet communal.

7. En cas d'absence d'un enfant, il est impératif de l'annoncer par téléphone et/ou par e-mail à la structure d'accueil dès **6h30** pour l'accueil du matin et avant **11h30** pour l'accueil de midi et de l'après-midi. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non prise en charge d'un enfant, consécutive à l'absence d'information de la famille.

Pour les absences prévisibles, il est demandé d'informer la structure d'accueil dès que possible mais au plus tard 48h à l'avance.

8. Les collaborateurs-trices de la structure d'accueil doivent pouvoir joindre les parents à tout moment de la journée lorsque l'enfant y est inscrit. Si un enfant tombe malade en cours de journée et que les parents sont inatteignables, la direction de la structure se réserve le droit de prendre contact spontanément avec un médecin ou de le conduire en milieu hospitalier si elle le juge nécessaire. Dans tous les cas, c'est l'assurance maladie-accident privée de l'enfant qui doit être activée pour prendre en charge les frais y relatifs. En cas de traitement médical à prendre durant les heures d'accueil, les parents devront remplir et signer une fiche ad hoc disponible dans les groupes éducatifs, indiquant la date de la prescription médicale, quel médecin l'a prescrit, la posologie et la durée du traitement.
9. En cas d'allergie ou toute autre affection chronique, un certificat médical est exigé.
10. Afin de permettre l'organisation d'activités le mercredi après-midi, il n'y a pas d'arrivée ni de départ entre 13h45 et 16h30. Toute exception relève de la compétence de la direction de la structure.

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour garantir leur bien-être et celui de leur enfant à l'accueil parascolaire, les parents s'engagent à respecter les horaires. Du temps doit être prévu pour la transmission d'informations le matin et le soir.

11. Les enfants ou les parents qui, de par leur comportement, perturbent gravement le bon fonctionnement de la structure d'accueil pourront être exclus. Le Conseil communal se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de la semaine suivante. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.
12. L'accueil parascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels. En outre, les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile privée (RC) pour les éventuels dégâts causés à des tiers ou à la structure durant le temps d'accueil.
13. Les trajets ne sont pas pris en charge par la structure d'accueil pour les devoirs surveillés ou les rendez-vous chez des spécialistes tels que dentiste, orthophoniste, médecin etc. Dans ces situations, les parents sont responsables d'organiser eux-mêmes les trajets.

14. Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte la structure d'accueil seul ou accompagné d'une personne mineure pour regagner le domicile, doivent remettre une dérogation écrite à la direction de la structure d'accueil.

Ainsi fait à Hauterive, le 2 mai 2022

La directrice :

Maud Carré

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

R. Mauri

Le secrétaire :



A. Gerber